

DECISION DU PRESIDENT DU C.C.A.S. N° 2026-009

OBJET : MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « HOCOIA » DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE « OCTOBRE ROSE 2026 »

Le Président du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération n° 03 du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 26 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S., notamment pour la passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du C.C.A.S. et le budget primitif 2026,

CONSIDERANT que la Ville organise une manifestation dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose »,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. participe à cette manifestation en mettant en œuvre une action de prévention consistant en l'accueil d'un médico-bus,

CONSIDERANT que cette action collective vise à sensibiliser la population champésienne à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et à promouvoir les gestes de prévention,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un Marché Public pour la présence et le déploiement d'un medicobus avec la société « HOCOIA », sise 8, Place de l'Hôpital – 67000 STRASBOURG pour un montant de 2600,00 € H.T., soit 3 120,00 € T.T.C., dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose 2026 » ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette action se déroulera :

- Toute la journée du mercredi 14 octobre 2026,
- A destination des champésiens,
- L'accès sera gratuit et sur rendez-vous pris auprès du C.C.A.S. ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les frais de transport et annexes sont inclus dans le coût de l'intervention ;

ARTICLE 4 : DE REGLER la somme par mandat administratif, sur présentation d'une facture adressée au C.C.A.S. à l'issue de la prestation ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 6 : DE PRÉCISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 août 2026.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 août 2026.

Le Président du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le

28 AOUT 2026

Et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

40 AOUT 2026

Le Président du C.C.A.S.,



Le Président du C.C.A.S.,

